



Accompagner les entreprises dans leur adaptation au réchauffement climatique

L'Etat va garantir 2 milliards d'euros de prêts verts pour aider les entreprises à s'adapter aux +4°C prévus d'ici la fin du siècle.

Le 8 février dernier s'est tenue une réunion de travail consacrée aux enjeux de l'adaptation des entreprises face au dérèglement climatique, coprésidée par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Christophe Bechu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les ministres ont indiqué aux organisations syndicales et patronales et aux représentants des différentes filières économiques présents, qu'une première mouture d'un plan national d'adaptation au changement climatique était quasiment finalisée. **« L'adaptation climatique n'est pas une option, c'est un impératif absolu et immédiat. » a déclaré Bruno Le Maire.**

L'Etat garantira jusqu'à 2 milliards d'euros de prêts verts (PVG) par entreprise pour les accompagner dans leur adaptation au changement climatique et à la transition écologique. Les TPE et PME pourront bénéficier desdits prêts à partir de mars 2024 pour les montants supérieurs à 200 000 euros, en les sollicitant auprès de Bpifrance.

Les prêts inférieurs à 200 000 euros seront quant à eux disponibles auprès des agences bancaires à compter de juillet 2024. Il reviendra aux demandeurs de justifier la nature du projet (dispositif de réutilisation de l'eau, isolation des bâtiments, système de détection des feux de forêts...) auprès de leur partenaire bancaire, qui aura la responsabilité de la valider.

Lors de cette réunion, Michel Picon, Président de l'U2P, a souligné que l'enjeu de l'adaptation nécessite une approche sectorielle et locale et que le plan sera soutenable si les entreprises peuvent engager les investissements. C'est par le dialogue social pratiqué au niveau des branches professionnelles, ou des commissions paritaires régionales, CPRIA, CPRPL pour les plus petites entreprises, que l'on saura trouver des solutions acceptables par tous.

Le Président de l'U2P a rappelé, qu'en avril 2023, les partenaires sociaux ont signé un accord national interprofessionnel fournissant les leviers pour nourrir et approfondir le dialogue social sur le sujet de la transition écologique avec la réalisation de guides sectoriels sur ce sujet.

Ces guides réalisés par les fédérations professionnelles de l'U2P en lien avec la Direction Générale des Entreprises et le ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises forment une base avec des adaptations possibles.

Michel Picon a également fait part d'un point de vigilance concernant le risque de pressions que pourraient exercer les plus grandes entreprises sur les plus petites face à ce défi d'envergure.

L'U2P sera au rendez-vous pour travailler sur le plan national d'adaptation au changement climatique notamment pour qu'il soit adapté aux plus petites entreprises.





Que peut faire l'employeur quand un salarié travaille pendant son arrêt maladie ?

Un salarié en arrêt maladie n'est pas supposé avoir d'activité professionnelle pendant cette période. Lorsqu'une telle situation est portée à la connaissance de l'employeur, comment ce dernier doit-il réagir ?

Le salarié est tenu, y compris pendant les périodes de suspension de son contrat de travail, à une obligation de loyauté à l'égard de l'employeur.

C'est la méconnaissance de cette obligation qui peut fonder une sanction du salarié. Toutefois, il convient d'être vigilant, car le fait d'exercer une activité n'est pas nécessairement constitutif d'un manquement à cette obligation.



> Cas où le comportement du salarié justifie un licenciement

Pour fonder un licenciement, l'acte commis par un salarié durant la suspension du contrat de travail doit causer un préjudice à l'employeur.

Il est admis que l'exercice d'une activité concurrentielle constitue une attitude déloyale justifiant le licenciement pour faute grave.

Est également justifié le licenciement pour faute grave d'un salarié qui trompe son employeur et l'assurance maladie sur son véritable état de santé lui permettant de réaliser de travaux de rénovation de grande envergure de son immeuble.

> Cas où le comportement du salarié ne justifie pas un licenciement

En revanche, le fait d'aider occasionnellement à son épouse pendant son arrêt maladie sans que cette aide ne cause de préjudice à l'employeur, ne justifie pas un licenciement pour faute.

Aussi, un salarié qui au cours de 5 arrêts de travail, participe à 14 compétitions de badminton ne commet pas de manquement à son obligation de loyauté dans la mesure où aucun préjudice n'est causé à l'employeur ou à l'entreprise. En effet, ce préjudice ne saurait résulter du seul maintien de salaire intégral par l'employeur qui assure lui-même le risque maladie de ses salariés.

La frontière est parfois ténue, mais la question du préjudice subi par l'employeur est primordiale avant de se positionner sur une quelconque sanction disciplinaire.

Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP : des changements en perspective !

Un décret vient modifier les conditions de validité de la carte pour les salariés détachés sur le territoire national pour effectuer des travaux de bâtiment ou des travaux publics par un employeur établi hors de France.

À compter du 1^{er} avril 2024, la durée de validité de la carte d'identification sera fixée à 5 ans.

Celle-ci sera active pendant les périodes de missions pour les salariés intérimaires employés par une entreprise de travail temporaire établie en France ou pendant les périodes de détachement sur le territoire national pour les salariés détachés par un employeur établi hors de France, y compris en qualité de travailleurs temporaires.

Il reviendra à l'employeur, préalablement au détachement ou à la mission, de procéder à la déclaration auprès de l'association "CIBTP France" qui activera alors la carte en cours de validité du salarié concerné.

Celle-ci sera donc désactivée entre deux périodes de détachement ou entre deux missions.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SAS TANGO », au capital de 2 000 €, ayant pour objet l'activité de restauration traditionnelle, tapas, Bar à vins, cave à vins, glacier, salon de thé, toute activité de restauration avec un service à table ; son siège est à PORT-VENDRES (66660), n° 5 Quai Pierre Forgas ; le président est M. Tanguy GUERIN demeurant à SOREDE (66690), 22 Rue Foun del Sabaté.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, s'effectuent librement. Toutefois, tout cessionnaire successif ne peut lui-même les céder ou les transmettre sous quelque forme que ce soit, sans l'agrément préalable de l'associé unique.

Pour avis, Le Président

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « RUBIS MANGEOIRE », au capital de 1 500 €, ayant pour objet, la restauration traditionnelle, cave à vins, bar, glacier, salon de thé, toute activité de restauration avec un service à table, la préparation de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter ; son siège est à PERPIGNAN (66000), 2 Rue Fabriques Nabot ; le président est M. Raphaël PLAZA demeurant à PERPIGNAN (66000), 6 Rue Anna de Noailles.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Toute transmission de titres donnant accès au capital, est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés.

Pour avis, Le Président

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**LA BOUCHERIE URBAINE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL :
2 RUE FABRIQUES NABOT
66000 PERPIGNAN
848 614 848 RCS PERPIGNAN**

Suivant décisions de l'associé unique du 16.11.2023, la dénomination sociale est désormais « Fabriques. N ».
L'article 2 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, La gérance.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**LE DIVIL
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 60 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL :
9 RUE FABRIQUES NABOT
66000 PERPIGNAN
484 618 699 RCS PERPIGNAN**

Suivant décisions de l'associé unique du 15.11.2023, la dénomination sociale est désormais « F. Nabot ».
L'article 3 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, La gérance.



La FENARAC 66 (association des retraités de l'Artisanat) et ses adhérents étaient de sortie en Espagne à la fête des Traginers de Balsareny pour partager un bon moment de convivialité.

Si vous aussi vous souhaitez adhérer à la FENARAC 66 vous pouvez contacter son Président Monsieur René SICART au 06 09 37 00 70



La caution
des professionnels

MAISON
DE
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE **+**
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Couturières :

➔ Détails de mode par moulage : **21 au 23 Février 2024**

- Ambulanciers :

➔ Recyclage AFGSU2 : **22 Avril 2024**

- Taxis :

➔ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**

➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**

➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique :

➔ Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**

- Automobiles / Carrossiers :

➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***

➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**

➔ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars 2024**

➔ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024**

➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**

➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**

➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**

➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**

➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**

➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**

➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**

➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**

➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***

➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***

➔ FEEBAT REMOVE : **Nous contacter***

➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter***

➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter***

➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **Nous contacter***

➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter***

- Toutes professions :

➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :

- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***

- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée.

N'hésitez-pas à vous positionner.

APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : cricri2.moto@orange.fr

➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.

Tél : 06 82 49 17 39

➔ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires